



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3274**

commune (s) :

objet : Impression des supports d'information de la Métropole de Lyon - 3 lots - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de l'information et de la communication externe

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3274**

objet : **Impression des supports d'information de la Métropole de Lyon - 3 lots - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de l'information et de la communication externe

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole fait appel à des prestataires pour l'impression de ses principaux supports d'information et de communication (magazine MET', brochures, guides pratiques, dépliants, affiches, etc.).

Les actuels marchés arrivent à échéance en juillet 2019.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres d'impression des supports d'information de la Métropole.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 à 80 du décret susvisé.

Ils seront conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductibles de façon expresse, une fois 2 années.

Les lots comporteront les engagements de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	impression petits et moyens tirages (feuille à feuille)	500 000	600 000	1 800 000	2 160 000
2	impression grands tirages (rotative)	300 000	360 000	1 000 000	1 200 000
3	impression d'affiches	100 000	120 000	400 000	480 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 juin 2019, a choisi pour les différents lots, les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : impression petits et moyens tirages (feuille à feuille) ; entreprise OTT Imprimeurs,
- lot n° 2 : impression grands tirages (rotative) ; entreprise Roto France Impression,
- lot n° 3 : impression d'affiches ; entreprise Publitex.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : impression petits et moyens tirages (feuille à feuille) ; entreprise OTT Imprimeurs, pour un montant global minimum de 250 000 €HT, soit 300 000 €TTC et maximum de 900 000 €HT, soit 1 080 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 2 : impression grands tirages (rotative) ; entreprise Roto France Impression, pour un montant global minimum de 150 000 €HT, soit 180 000 €TTC et maximum de 500 000 €HT, soit 600 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 3 : impression d'affiches ; entreprise Publitex, pour un montant global minimum de 50 000 €HT, soit 60 000 €TTC et maximum de 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années,

2° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes - exercices 2019 et suivants, chapitre 011, sur les comptes, fonctions et opérations des différents services utilisateurs.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.